



ZONAGE	PRESCRIPTIONS
ZONES URBAINES	Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
UA1a - Coeurs anciens patrimoniaux	Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
UB3 - Zone urbaine en densification horizontale habitat individuel groupé et intermédiaire	Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible	Espace de son fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'actant	Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UHp - Coeurs de hameaux patrimoniaux	Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UJ - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales	Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUIH)
UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles	Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination
UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics	Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
ZONES À URBANISER	INFORMATIONS
1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB	Bât non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études
ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES	
A - Zone agricole	
N - Zone naturelle	
NI - Secteur naturel de parcs et jardins	

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Frame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 4, 5 et 6 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Administrative
1	Reallocation d'un parking public, arrêt bus, site de covoiturage	COMMUNALE
2	Elargissement voie communale	COMMUNALE

Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Numéro	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
143	Fontaine Bayard	VANOSC
144	Fontaine Bayard	VANOSC
145	Fontaine Bayard	VANOSC
146	Fontaine Bayard	VANOSC
147	Chapelle	VANOSC
148	Chapelle	VANOSC
149	Chapelle	VANOSC
150	Maison Renaissance	VANOSC
151	Maison Rey	VANOSC

